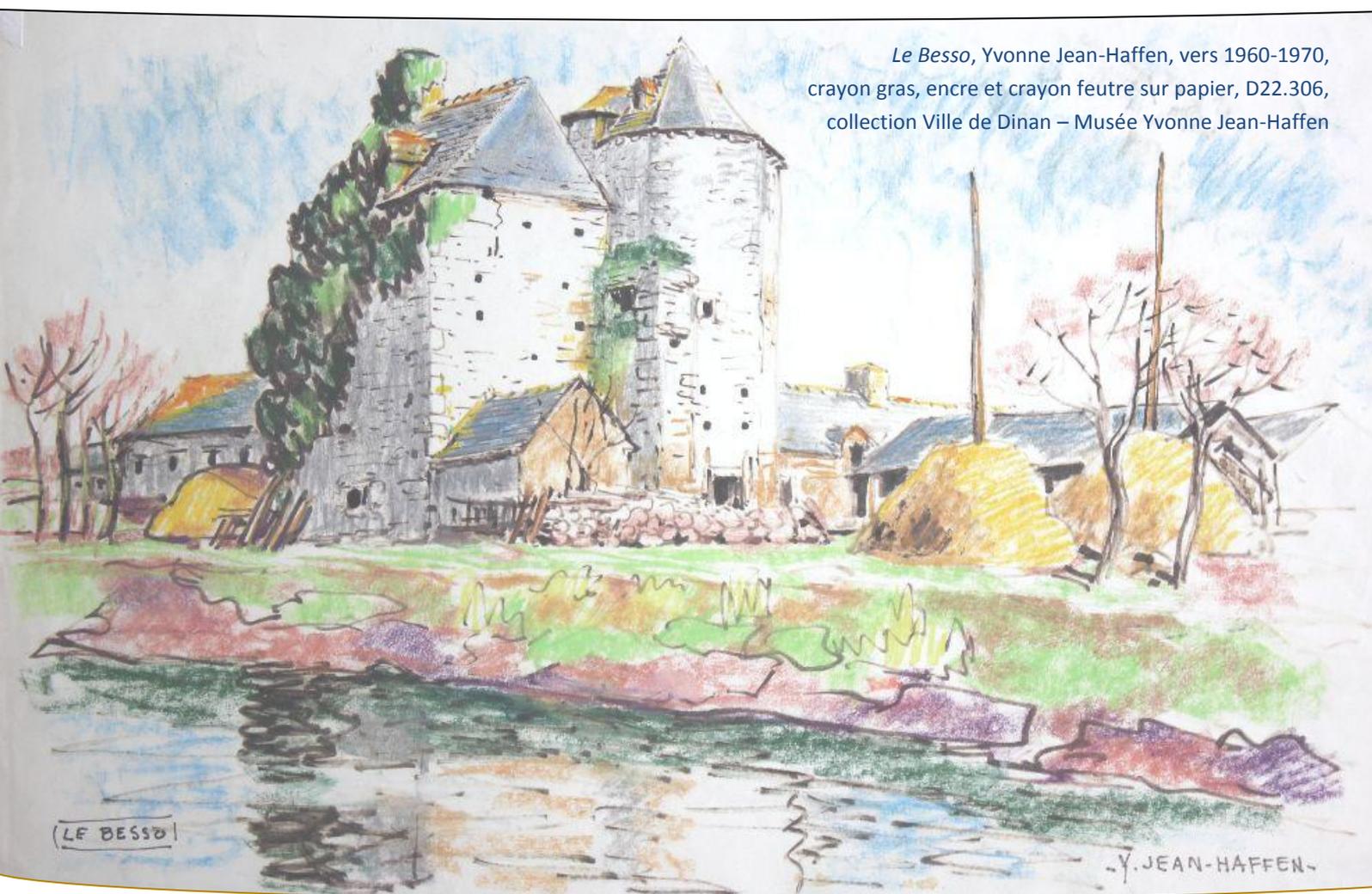


# Saint-André-Des-Eaux



*Le Besso, Yvonne Jean-Haffen, vers 1960-1970, crayon gras, encre et crayon feutre sur papier, D22.306, collection Ville de Dinan – Musée Yvonne Jean-Haffen*

## L'éditorial du maire

Andréennes, Andréens,



Après moult débats politiques, en ce début d'année, les français ont choisi ceux qui les représenteront pendant les 5 prochaines années à l'échelle nationale et cantonale. Ainsi, notre député Hervé BERVILLE succède à Viviane LE DISSEZ. Je la remercie pour sa disponibilité, son engagement et son aide financière attribué sur le territoire de sa circonscription

Face aux orientations budgétaires du gouvernement actuel et à la continuité des baisses de dotations de l'état, nous devons rester vigilants vis-à-vis des mesures qui viseront notre collectivité et conduire notre action locale de façon efficace. Faire toujours mieux avec toujours moins deviens une nécessité.

Le projet d'aménagement du bourg, évoqué au début du mandat à vu le jour en ce premier semestre 2017. L'implantation d'un giratoire franchissable a permis de limiter la vitesse des véhicules en centre bourg et l'aménagement paysager a redéfini la zone d'agglomération.

Le coût de cette opération s'élève à 96 330 € subventionné à hauteur de 61% par le département et la réserve parlementaire.

L'ancienne mairie a laissé sa place à la maison des associations. Ce lieu d'échange et de pérennisation répond aux besoins exprimés par les associations de la commune.

Les travaux ont également été subventionnés à hauteur de 48% de la part du département sur un total de 50 000 €.

Je voudrais tout particulièrement remercier Madame Claudine PIGOT de nous avoir permis de diffuser l'œuvre de sa tante, Yvonne JEAN-HAFFEN, "Le Besso". Cette artiste émérite a capturé à travers différents tableaux, les paysages de notre commune. Vous pouvez voir ses œuvres au musée Yvonne Jean-Haffen de Dinan, situé 103 rue du Quai à Dinan.

Merci également au service inventaire du Patrimoine de Bretagne pour les illustrations du château du Besso, témoignages indélébiles de l'histoire de notre commune.

Jean-Louis NOGUES

# ARRETE MUNICIPAL

## Arrêté municipal n°2017/03 portant règlement de la police et de la sécurité de la Base de Loisirs de Bétineuc (extrait)

### Article 1 – Accès des véhicules et du public

L'accès de la plage de Bétineuc est interdit toute l'année, sauf autorisation préfectorale, aux voitures attelées, tracteurs, automobiles, motocyclettes et aux bicyclettes. Aucun véhicule à moteur n'est autorisé à circuler, même à vitesse réduite, dans les chemins du site de la Base de Loisirs de Bétineuc.

Les bicyclettes devront être stationnées en dehors de la plage, sur le parking à vélos mentionné au plan annexé au présent arrêté. [...]

### Article 2 – Surveillance des baignades

Une zone de baignade surveillée est mise en place pendant la période estivale (juillet et août) tous les jours de 14h00 à 18h 00 par des maîtres-nageurs sauveteurs qualifiés de Dinan Agglomération. [...]

### Article 3 – Ponton

Le ponton est réservé exclusivement aux activités nautiques. La baignade, pour des motifs évidents de sécurité, est donc formellement interdite aux abords du ponton. [...]

### Article 4 – Animaux

#### Article 4.1 – Chevaux et poneys

La plage de Bétineuc et le ponton sont interdits aux chevaux et poneys du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre. [...]

#### Article 4.2 – Chiens et animaux domestiques

Par mesure d'hygiène, la présence de chiens et animaux domestiques est interdite sur la plage et le ponton du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre. Cette interdiction ne s'applique pas aux chiens indispensables à la mobilité de leur maître, possesseur d'une carte d'invalidité.

Tout chien errant ou divaguant sera capturé et conduit au refuge pour animaux.

En dehors de cette période, les chiens et animaux domestiques doivent être accompagnés de leur maître et tenus en laisse. Les déjections canines et des animaux domestiques devront être ramassées et évacuées dans un contenant approprié et hermétiquement clos, et non jetés dans le plan d'eau.

### Article 5 – Propreté et protection de l'environnement

Le pique-nique est autorisé, sous réserve qu'aucun débris ne soit abandonné sur la plage. [...]

### Article 8 – Consommation d'alcool

Dans le but de conserver la jouissance paisible des lieux, et de garantir la tranquillité des usagers, la consommation de boissons alcoolisées est interdite en dehors de l'établissement de restauration rapide.

### Article 9 – Consommation de produits stupéfiants

Conformément à la réglementation, la consommation de tout produit stupéfiant est interdite sur l'ensemble de la Base de Loisirs de Bétineuc. Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par le code pénal. [...]

### Article 11 – Feux de camp et feux d'artifice

Tous les dispositifs de cuisson sont de manière générale interdits toute l'année sur la plage et les espaces portuaires, sauf ceux expressément et préalablement autorisés. Les feux de camp et les tirs de feux d'artifice et les lâchers de lanterne sont formellement interdits sur l'ensemble de la plage et sur le littoral du plan d'eau.

### Article 12 – Naturisme

Le naturisme est strictement interdit sur la plage, le ponton, et plus largement, l'entièreté du site de la base de loisirs de Bétineuc. [...]

### Article 14 – Répression

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par la loi. Tout usager de la plage et du plan d'eau devra se soumettre aux injonctions de sécurité et de prévention en rappel des règlements de police. [...]

*L'intégralité de l'arrêté est consultable en mairie ou sur son site internet*

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2017

**Étaient présents** : Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Christian BESSAA, Tyfenn BAUBRY, Arnaud GOURDEL, Mathilde LE BRETON, Céline MORANT, Philippe NEVEU, Sylvie MICHEL.

**Absents excusés** : Mickaël BLOUTIN, Jean-Philippe RENAULT.

## Subvention CCAS 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 2 000€ au CCAS de Saint-André-Des-Eaux.

## Dissolution du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissout par délibération du conseil municipal.

Lorsque le CCAS a été dissout, une commune peut exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DISSOUDRE** le CCAS au 31 décembre 2017 ;
- **D'EXERCER** directement cette compétence ;
- **DE TRANSFERER** le budget du CCAS dans celui de la commune.

## Instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** pour l'année 2017, la conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite du service urbanisme de Dinan Agglomération pour l'instruction des demandes d'Autorisation d'Occupation du Sol, entre la commune de Saint-André-Des-Eaux et Dinan Agglomération.

## Acquisition d'un terrain privé

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de la parcelle A 1743 située « Le Clos de Placis » au bourg, dans le cadre d'aménagement de jardins partagés, d'un verger et d'une zone de biodiversité pour un montant de 1 279€50, auquel seront ajoutés les frais de notaire.

Séance du 13 avril 2017

**Étaient présents** : Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Christian BESSAA, Tyfenn BAUBRY, Arnaud GOURDEL, Mathilde LE BRETON, Philippe NEVEU, Céline MORANT, Sylvie MICHEL.

**Absents excusés** : Jean-Philippe RENAULT, Mickaël BLOUTIN.

## Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – Dinan Agglomération – et du montant des allocations de compensation « neutralisation » pour 2017

Le Conseil Municipal a adopté le rapport de La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées sur les modalités de mise en œuvre de l'accord fiscal de fusion qui répond à l'objectif de neutralisation fiscale et de solidarité adoptée dans la charte de création de Dinan Agglomération.

Cet accord fiscal repose sur :

- L'adoption d'une politique d'abattements communautaire par Dinan Agglomération ;
- La suppression des ajustements de quotités liées à la fraction départementale transférée sur les bases intercommunales ;
- L'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive sur 3 ans des taux communautaires de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- L'instauration d'un mécanisme de neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits sur 3 ans au sein du bloc local (communes et EPCI).

## Vote des taux d'imposition

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de fixer les taux comme suit :

Taxe d'habitation	15.90 %
Taxe Foncière	18.59 %
Taxe Foncier non bâti	70.68 %

## Achat d'un véhicule

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : **VALIDE** l'achat du véhicule suivant : Ford Transit 350 M TDCi 115 benne, 31 691 € km et garantie 6 mois pour un tarif de 15 514,93 € HT tous frais compris (immatriculation, frais de route et de dossier) soit 18 538,36€ TTC.

**Étaient présents :** Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Christian BESSAA, Jean-Philippe RENAULT, Mickaël BLOUTIN, Arnaud GOURDEL, Céline MORANT.

**Absentes excusées :** Tyfenn BAUBRY, Mathilde LE BRETON, Sylvie MICHEL.

### Révision des loyers communaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** d'augmenter les loyers communaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 comme suit : les loyers des logements suivant l'indice des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 soit + 0,51% ; le loyer commercial du café suivant l'indice des loyers commerciaux du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 soit + 0,46%.

### Poursuite de l'engagement de la commune dans le projet de Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude

La commune de Saint-André-Des-Eaux confirme la poursuite de son engagement dans l'étude du projet de Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude jusqu'à la consultation des collectivités territoriales et des communautés d'agglomération et de communes prévue par le Code de l'environnement.

### Achat d'une tablette numérique

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que désormais, pour les conseils communautaires, les projets de délibérations ainsi que leurs annexes sont envoyés en format numérique afin de réduire les coûts d'impression. Dinan Agglomération a pris en charge le financement de la tablette pour le conseil communautaire titulaire. Il reste à la charge des communes le coût de la tablette pour le conseiller suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTÉ** l'achat de la tablette numérique pour un montant de 342,91 € HT.

### Sollicitation du fonds de concours pour l'amélioration de l'atelier communal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération en vue de participer au financement de l'agrandissement de l'atelier communal, à hauteur de 10 742,26€ (soit 50% du montant hors taxe de l'opération).

### Déplacement de panneaux d'agglomération et mise en place d'une zone à vitesse limitée

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce sur le déplacement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, situés sur la RD26 en direction de Calorguen tel que présenté en pièce jointe.

Afin de réduire la vitesse, une zone limitée à 70 km/h serait mise en place sur la D26 du cimetière communal à l'agglomération de St André Des Eaux.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, émet un avis **FAVORABLE** sur le déplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération ainsi que la création d'une zone limitée à 70 km/h en amont.

**Étaient présents :** Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Christian BESSAA, Jean-Philippe RENAULT, Mickaël BLOUTIN, Arnaud GOURDEL, Sylvie MICHEL, Céline MORANT, Philippe NEVEU.

**Absentes excusées :** Tyfenn BAUBRY, Mathilde LE BRETON.

**Pouvoir :** Mathilde LE BRETON à Jean-Louis NOGUES.

### Avis sur un permis de démolir

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée une demande de permis de démolir référencée 022 274 17 c0001. Celle-ci concerne la démolition d'une tour d'un château tombé en ruine et située sur un terrain privé. Cet ancien immeuble, bien que non inscrit ou classé aux monuments historiques, fait parti de l'histoire de St André Des Eaux.

A ce titre, le Maire souhaite recueillir l'avis des élus avant de se prononcer sur ladite demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ne s'oppose pas à la démolition de la tour du château.

### Devis extincteurs pour la maison des associations

Le conseil municipal de St André des Eaux, à l'unanimité **VALIDE** l'installation de 2 extincteurs à la maison des associations par la société Emeraude Sécurité pour un montant total de 318,00 € TTC.

*L'intégralité des comptes-rendus municipaux est consultable en mairie ou disponible sur le site internet de la mairie*

# LES FINANCES COMMUNALES

## BILAN DE L'ANNEE 2016

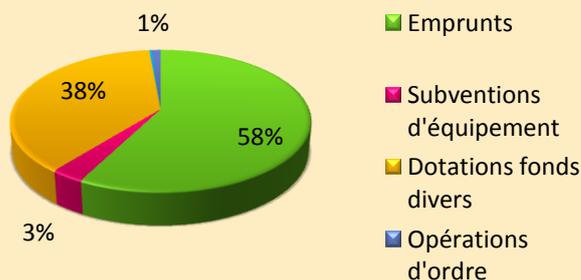
Investissement	
<i>Dépenses de l'exercice</i>	
Emprunts	30 588,62 €
Dépenses d'équipement	85 637,29 €
Déficit n-1	21 172,87 €
<b>Total</b>	<b>137 398,78 €</b>
<i>Recettes de l'exercice</i>	
Emprunts	100 000,00 €
Subventions d'équipement	5 459,00 €
Dotations fonds divers	65 543,32 €
Dépôt et cautionnement	490,00 €
Opérations d'ordre	1 984,65 €
<b>Total</b>	<b>173 476,97 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>36 078,19 €</b>

Fonctionnement	
<i>Dépenses de l'exercice</i>	
Charges générales	36 851,76 €
Charges de personnel	43 705,09 €
Autres charges	28 656,13 €
Charges financières	6 461,85 €
Opérations d'ordre	1 984,65 €
<b>Total</b>	<b>117 695,48 €</b>
<i>Recettes de l'exercice</i>	
Excédent n-1	115 298,50 €
Impôts et taxes	94 783,50 €
Dotations et participations	58 782,16 €
Autres produits	21 348,03 €
<b>Total</b>	<b>288 212,19 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>170 516,71 €</b>

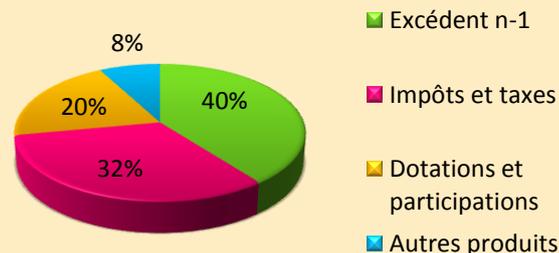
Engagement 2016 non réalisés : 159 350,00 €

**Résultat cumulé exercice 2016 : 47 244,09 €**

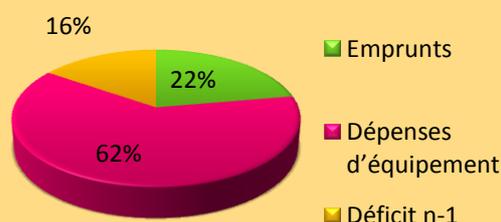
### Recettes d'investissement



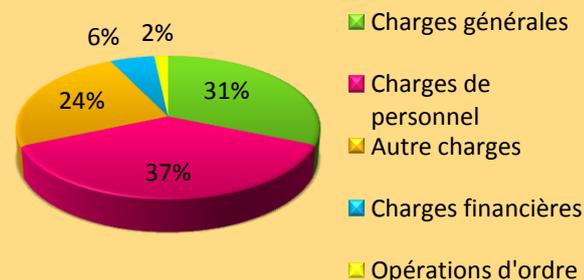
### Recette de fonctionnement



### Dépenses d'investissement



### Dépenses de fonctionnement



## Les Chiffres du budget 2017

### Dépenses de fonctionnement



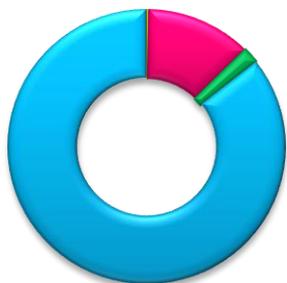
■ Charges de gestion
■ Charges de personnel
■ Annuité de la dette
■ Charges exceptionnelles
■ Dépenses imprévues
■ Virement à la section d'investissement
■ Opérations d'ordre

### Recettes de fonctionnement

■ Impôts et taxes
■ Produits de services
■ Dotations, subventions
■ Autres produits de gestion courante
■ Report exercice précédent



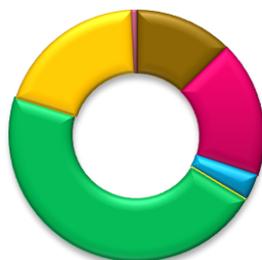
### Dépenses d'investissement



■ Opérations d'ordres
■ Emprunts
■ Subventions d'équipement
■ Dépenses d'équipement

### Recettes de fonctionnement

■ Report exercice précédent
■ Virement de la section de fonctionnement
■ Produits de cessions
■ Opérations d'ordre
■ Opérations patrimoniales
■ Dotations, fonds divers
■ Subventions d'investissement
■ Emprunts



### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges de gestion	95 198,00 €
Charges de personnel	53 490,00 €
Annuité de la dette	7 003,69€
Charges exceptionnelles	2 000,00 €
Dépenses imprévues	9 638,84 €
Virement à la section d'investissement	50 000,00 €
Opérations d'ordre	9 273,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>226 604,18 €</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Impôts et taxes	86 943,00 €
Produits des services, domaine	1 345,00 €
Dotations, subventions	68 584,00 €
Autres produits de gestion courante	19 000,00 €
Report exercice précédent	50 732,18 €
<b>TOTAL</b>	<b>226 604,18 €</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opérations d'ordres	834,50 €
Emprunts	35 352,34 €
Subventions d'équipement	5 000,00 €
Dépenses d'équipement	245 222,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>286 409,15 €</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Report exercice précédent	36 078,19 €
Virement de la section de fonctionnement	50 000,00 €
Produits de cessions	100,00 €
Opérations d'ordre	9273,65 €
Opérations patrimoniales	834,50 €
Dotations, fonds divers	132 411,81 €
Subventions d'investissement	55 911,00 €
Emprunts	1 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>286 409,15 €</b>

#### Opérations d'équipement inscrites au budget prévisionnel :

- Aménagement du bourg ;
- Réhabilitation de l'ancienne mairie en maison des associations ;
- Achat d'un nouveau véhicule ;
- Amélioration du hangar communal.

# LA VIE COMMUNALE

## SECURISATION DU BOURG

Le carrefour situé au bourg de St André est composé de deux routes départementales. Sa configuration avant les travaux en faisait un endroit dangereux. D'un côté une longue ligne droite entraînant des excès de vitesse, et de l'autre une intersection excessivement large où de nombreux véhicules coupaient leur virage.

Afin de sécuriser le centre bourg, un réaménagement du bourg a été opéré au premier semestre. La vitesse est désormais réduite par un rond point franchissable.

Pour harmoniser et mettre en valeur ces travaux, l'aspect paysager a également été étudié. Des places de parking et des arrêts de bus ont été matérialisés. Une place de parking pour les personnes à mobilité réduite a été créée à proximité de la mairie.



## ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION BRUDED

Avec l'association BRUDED, Saint-André des Eaux participe au développement durable breton !



*Bretagne rurale et urbaine  
pour un développement  
durable*

*Breizh ar maezloù ha maezkérel  
evit an diorren padus*

Il y a de la vie dans nos campagnes ! En témoigne l'association BRUDED, créée en 2005 par une poignée de petites communes rurales bretonnes engagées dans des projets de développement local et durable.

**Son objectif ?** Favoriser les échanges d'expériences entre collectivités en milieu rural, en Bretagne et Loire-Atlantique.

Avec BRUDED, les élus de Saint-André des Eaux pourront mutualiser leurs réflexions et leurs moyens avec des élus d'autres communes et intercommunalités, au travers d'un réseau solidaire d'échanges d'expériences et de réalisations de développement durable.

Pour soutenir la dynamique dans nos bourgs, proposer des équipements publics durables et adaptés aux besoins de nos habitants, entretenir naturellement nos espaces verts, produire de nouveaux logements confortables et écologiques, engager des démarches participatives... le réseau BRUDED permet à Saint-André des Eaux et à ses 140 autres collectivités adhérentes de bénéficier de retours d'expériences et d'échanges entre des élus qui ont fait et d'autres qui veulent faire, pour « faire mieux avec moins ».

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site [www.bruded.org](http://www.bruded.org) qui fourmille d'informations ; une page spécifique sera dédiée à Saint-André des Eaux et à ses projets et réalisations.

## REMISE DES CARTES D'ELECTEURS AUX JEUNES

La commune a invité les jeunes de 18 ans à recevoir leur première carte électorale au cours de la cérémonie de la citoyenneté organisée en mairie, le samedi 18 mars.

Sur les 7 personnes concernées, ils étaient 3 à être présents. L'occasion pour le maire, de souligner que cette carte représente une étape importante de la vie d'un citoyen français, rappelant que le droit de vote n'a pas toujours été de soi.



## NOUVEAU VEHICULE COMMUNAL

Pour les besoins de la commune et de Bertrand, l'agent communal, la commune s'est équipée d'un nouveau véhicule. Une dépense indispensable de 18 538,36€ TTC prévue dans le budget.



## MAISON DES ASSOCIATIONS

La maison des associations a ouvert ses portes fin juin. Située dans le bâtiment de l'ancienne mairie elle s'adresse aux associations de la commune de tout secteur d'activité, sans condition d'appartenance idéologique ou fédérative, dans le respect de leur spécificité.

Afin de soutenir et encourager l'action des associations locales, les Maisons des Associations ont pour but de leur fournir un espace de travail pour répondre au mieux à leurs besoins.

Elles contribuent à aider les associations à entrer en relation avec d'autres, en les aidant à se faire connaître et à valoriser leurs actions auprès du public. Elles soutiennent l'émergence de projets inter-associatifs.

## LUTTE CONTRE LES CHARDONS

La présence de chardon a été constatée sur le territoire de la commune.

Nous vous rappelons que le chardon est une espèce nuisible contre laquelle la lutte est obligatoire. Le non respect de cette obligation est passible de sanctions.

Selon un arrêté préfectoral du 5 juillet 2010, les propriétaires et usagers sont tenus de procéder à la destruction de chardons des champs dans chacune des parcelles qu'ils possèdent ou exploitent, dont ils ont la jouissance ou l'usage.

La destruction des chardons devra être effectuée pendant toute la période de végétation, de préférence par voie mécanique et être terminée au plus tard avant la floraison qui s'étale de juin à septembre



# ETAT-CIVIL

## MARIAGES

*Noces de Diamant d'Irène et Claude GAUTHIER*



Les boulangers de Calorguen, Irène et Claude Gauthier, après 60 ans de bonheur, après avoir été mariés, le 27 avril 1957, à Saint-André-des-Eaux, par Louis Nogues, se sont dits à nouveau « Oui » devant son petit-fils, Jean-Louis, devenu maire après son père et son grand-père. Irène et Claude ont élevé trois enfants qui leur ont offert 6 petits enfants. Ils ont connu une joie supplémentaire avec la naissance d'une arrière-petite-fille, Chloé, cette année. (*source journal le Petit-Bleu*)

## NAISSANCES

*L'équipe municipale adresse ses félicitations aux parents de :*

<b>Ylan JUBIN</b> 11 Le Placis	né le 8 janvier 2017
<b>Raphaël GAULARD</b> 48 Penhouët	né le 4 mai 2017
<b>Rosie DROUET</b> 5 Les Bas champs	née le 16 juin 2017

## DECES

*Sincères condoléances à la famille de :*

<b>RAULT Paulette</b> , 33 Penhouët	le 17 février 2017
-------------------------------------	--------------------



# INFORMATIONS COMMUNALES

## LISTE DES ASSISTANTES MATERNELLES

ASSISTANTES MATERNELLES ET/OU FAMILIALES	ADRESSE	TYPE D'AGREMENT CAPACITE D'ACCUEIL
<b>COURROUSSE (DELIGNY) CHARLOTTE</b> Tél : 02.96.88.10.44	Le Hambout 22630 ST-ANDRE-DES- EAUX	Maternel 3M
<b>FRETIN SOPHIE</b> Tél : 02.96.27.48.33	5 lot des Tilleuls 22630 ST-ANDRE-DES- EAUX	Maternel 3M
<b>MEUROU JESSICA</b> Tél : 09.54.67.26.95	La Basse Millière 22630 ST-ANDRE-DES- EAUX	Maternel 2M

## TARIFS COMMUNAUX

### \* LOCATION DE LA SALLE DES FETES « LES RAINETTES »

- Pour les résidants de Saint-André par année civile et par foyer :
  - o 185 € la première réservation ;
  - o 315 € la 2<sup>nd</sup>e réservation.
- Pour les personnes hors commune : 315 €
- Electricité : 0,25 € le kW/h
- Location de vaisselle : 0,30 € le couvert

*Un chèque d'acompte d'une valeur de 30% du tarif de location + un chèque de caution de 500 € sont demandés lors de la signature de la convention de location.*

### \* LOCATION BARNUM 5\*12 M (CAPACITE DE 60 PERSONNES)

*2 barnums sont désormais à votre disposition*

- Pour les résidants de Saint-André : 100 €
- Pour les personnes hors commune : 150 €

*Un chèque de caution de 500 € ainsi que le règlement par chèque de la location seront demandés lors de la réservation du barnum.*

\* **PHOTOCOPIE** : 0,20 € la photocopie en noir et blanc.

### \* CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL :

Concession de 2m <sup>2</sup>		Cave-Urne	
		15 ans	30 €
<b>30 ans</b>	60 €	30 ans	50€
<b>50 ans</b>	120 €	50 ans	80 €

# URBANISME

## MODIFICATION DES PANNEAUX D’AFFICHAGE DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Un arrêté publié au Journal officiel modifie le Code de l’urbanisme afin de prendre en compte certaines dispositions de la loi CAP (création, architecture et patrimoine) de juillet 2016 et l’une des préconisations du groupe de travail sénatorial sur la simplification législative du droit de l’urbanisme.

Les panneaux d’affichage des permis de construire doivent désormais indiquer le nom, la raison sociale, le nom de l’architecte auteur du projet architectural (lorsqu’il est nécessaire d’avoir recours à un architecte), la date de délivrance, le numéro et la date d’affichage en mairie du permis, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l’adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. Très actifs lors de la discussion du projet de loi CAP, les architectes ont obtenu de figurer obligatoirement sur les panneaux d’affichage des permis de construire, ce qui n’était pas le cas auparavant.

Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1er janvier 2017.

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

Numéro du permis :

Délibéré le :

Nom, raison sociale ou dénomination sociale du bénéficiaire :

Date d’affichage du PC en mairie :

Nom de l’architecte :

Nature des travaux :

Surface de plancher autorisée :  m<sup>2</sup>

Hauteur de la/des construction(s) :  m

Surface des bâtiments à démolir :  m<sup>2</sup>

Superficie du terrain :  m<sup>2</sup>

Le dossier de PC peut être consulté à :

Droit au recours :

Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d’une période continue de deux mois d’affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l’urbanisme).

Tout recours ou tout recours contentieux doit, à peine d’irrecevabilité, être notifié à l’auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 du code de l’urbanisme).

## DEMANDES D’URBANISME

### PERMIS DE CONSTRUIRE

EARL Renault	Le Besso	Fosse stockage de lisier
BUSNEL Ronan	Le Champ Aux Moines	Extension maison
DELLIERE Michel	Le Bourg	Hangar - atelier
GAEC des Fontaines	Le Champ Blanchet	Stabule, silo, fosse, méthaniseur

### DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

CAMBET Sylvie	Le Champ Barbé	Division de parcelle
LEMAIRE Frédérique	La Lindais	Clôture
FAISANT Gaëlle	La Placis	Division de parcelle
BLOUTIN Mickaël	Le Hambout	Mur
BECKWITH Stephen	Le Hambout	Véranda
NICOLAS Arnaud	Fondebont	Modification d’ouverture
MEUROU Frédéric	La Basse Millière	Panneaux photovoltaïque
BUTTER Paul	Le Hambout	Châssis de toit

# PROJET DE METHANISATION AU GAEC DES FONTAINES

En prévision du regroupement des deux troupeaux laitiers du GAEC des Fontaines (Famille Gourdel), une stabulation est en cours de construction sur la commune pour un meilleur confort des animaux et des quatre associés du GAEC. Avant d'aller dans la fosse de stockage, le lisier des vaches laitières sera envoyé dans une unité de micro-méthanisation. Le biogaz ainsi produit permettra de faire fonctionner un moteur qui produira de l'électricité.



La méthanisation est un processus naturel qui consiste à produire du biogaz grâce à des bactéries qui se développent dans la matière organique, en l'absence d'oxygène et à température contrôlée. C'est un phénomène biologique de fermentation, connu depuis de nombreuses années.

La méthanisation permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre des exploitations agricoles : le méthane contenu dans le biogaz est valorisé par combustion sur un groupe électrogène pour produire de l'électricité. Cette énergie, injectée sur le réseau de distribution, est renouvelable et produite localement sur le territoire. Le troupeau du GAEC des Fontaines permettra de produire l'équivalent en électricité de la consommation énergétique de 15 à 20 foyers.

Après la phase de fermentation, la matière organique, appelée « digestat », se trouve généralement sous forme liquide. Le digestat, grâce à l'action des bactéries, est beaucoup moins odorant que les effluents d'élevage avant fermentation. De plus, le digestat garde toute les propriétés fertilisantes des effluents d'élevage, et son action est plus facilement maîtrisable sur les plantes.

Il y a « méthanisation » et « méthanisation » : en effet, on trouve des installations de toutes tailles en fonction de la quantité de matières traitées. L'intérêt de la micro-méthanisation est qu'elle utilise seulement les effluents d'élevage produite par l'exploitation agricole sans recourir aux cultures énergétiques. Les projets de micro-méthanisation ont donc pour objectifs l'autonomie énergétique et une meilleure valorisation agronomique des effluents d'élevage.



# DECHETERIE

## NOUVEAU FONCTIONNEMENT À LA DÉCHÈTERIE D'EVRAU

Désormais, pour déposer vos déchets verts à la déchèterie d'Evrau, un badge sera nécessaire pour accéder à la plateforme "végétaux". Ce badge est le badge accès déchèterie qui vous permet d'accéder à toutes les déchèteries du territoire de Dinan Agglomération.

Pour rappel, le nombre de passage autorisé du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre est de 16 mais l'accès à la plateforme "végétaux" se fera sans décompte.

Si vous n'avez pas encore votre badge, vous pouvez retirer un formulaire de demande en mairie.



### REDUIRE LES DECHETS VERTS

Les déchets verts sont la principale cause de passage en déchèterie  
Pourtant de nombreuses alternatives existent :

#### LA PELOUSE :

- Choisissez un gazon à pousse lente et adapté à votre sol et à l'exposition.
- Tondez plus haut (minimum 5 cm), la pelouse est alors moins envahie de mauvaises herbes
- Si vous le pouvez, pratiquez le mulching, qui permet de couper finement l'herbe sans avoir besoin de la ramasser.
- Pensez au paillage : récupérez votre tonte et mettez-en au pied de vos plantations, arbustes, ou dans votre potager quand les légumes sont suffisamment hauts. Cela aura pour effet de maintenir l'humidité, stimuler les micro-organismes du sol, assouplir la terre et entretenir sa fertilité.
- La tonte de pelouse peut également être compostée en tas ou en composteur, mais soyez vigilants à diversifier les apports (déchets de cuisine, écorces, foin sciure de bois...).



#### BROYAGE A LA TONDEUSE

- Peu importe la puissance de votre tondeuse, elle pourra facilement broyer les petites tailles, y compris des branches fines (-1cm de diamètre).  
Le broyat récolté peut servir de paillage. C'est aussi un excellent structurant pour votre compost.



#### LES PLANTATIONS :

- De la même façon que le gazon, privilégiez des arbres et arbustes à croissance lente ou à forme compacte : azalées, seringat nain, rhododendron, aubépine pourpre, buddleia nain...
- Pour une repousse plus lente, privilégiez la taille de printemps, qui stoppe la croissance des végétaux. Tandis que celle d'automne doit être légère, dans un but d'esthétisme.



#### LES FEUILLES MORTES :

- Pensez au paillage de la même façon que votre pelouse. Elles servent de structurant dans la pratique du compostage.
- Idée originale : montez des "murs de feuilles" ans votre jardin.
- Selon vos envies, utilisez un simple grillage et composez les formes que vous souhaitez.



# Vie pratique

## LA MALADIE DE LYME

### Qu'est-ce que la maladie de Lyme ?

La maladie de Lyme, ou borréliose de Lyme, est une infection due à une bactérie transportée par une tique.

La tique peut transmettre la maladie à l'homme au moment d'une piqûre. La maladie de Lyme n'est pas contagieuse. Elle ne se transmet pas par contact avec un animal porteur de la tique (oiseaux, chiens, chat) ni d'une personne à une autre.



**Toutes les tiques ne sont pas infectées par la bactérie responsable de la maladie de Lyme.**

### Quels sont les signes de la maladie de Lyme ?

Dans les trente jours après la piqûre, la maladie de Lyme peut apparaître d'abord sous la forme d'une plaque rouge et ronde qui s'étend en cercle (érythème migrant) à partir de la zone de piqûre puis disparaît en quelques semaines à quelques mois.

Avec ou sans plaque rouge, il faut consulter un médecin en cas de symptômes grippaux, de paralysie faciale ou de fatigue inhabituelle quelques semaines ou quelques mois après la piqûre. Un traitement antibiotique pourra alors être prescrit.

Au bout de plusieurs mois ou années, en l'absence de traitement, des manifestations articulaires, cutanées, neurologiques, musculaires ou cardiaques peuvent s'installer.

### Comment se protéger des piqûres de tiques ?

#### - AVANT UNE ACTIVITE DANS LA NATURE

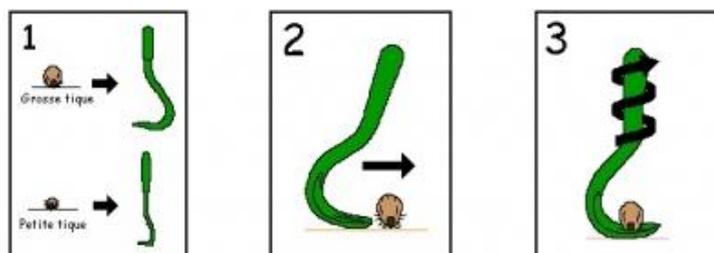
- couvrir les bras et les jambes avec des vêtements longs ;
- utiliser des répulsifs contre les insectes en respectant leur mode d'emploi ;
- prendre un tire-tique avec soi (disponible en pharmacie) ;
- rester sur les chemins, éviter les herbes hautes.

#### - APRES UNE ACTIVITE DANS LA NATURE

Les piqûres de tique ne font pas mal. Il faut donc inspecter soigneusement son corps : aisselles, plis génitaux, cou, nuque. S'aider d'un miroir si l'on est seul.

### En cas de piqûre de tique

Il faut retirer la tique le plus rapidement possible à l'aide d'un tire-tique et surveiller la zone piquée pendant un mois. Si une plaque rouge et ronde apparaît ou s'il existe des signes inhabituels (fatigue, paralysie, etc.), il faut consulter sans tarder un médecin. Un traitement antibiotique pourra alors être prescrit.



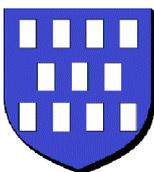
En cas de doute parlez-en à votre médecin ou demandez conseil à votre pharmacien.

# HISTOIRE DU BESSO

## RENCONTRE DE LA FAMILLE DU BESSO ET DE LA FAMILLE BEAUMANOIR



La seigneurie du Besso occupait probablement une ancienne terre aux mains des templiers en cette modeste paroisse de Saint André des Eaux, paroisse ressortant de l'évêché de Dol. La seigneurie du Besso fut d'abord entre les mains de la famille du Besso dont les armoiries étaient : « D'or à trois chevrons de sable ».



Olivier du Besso marié avec Jeanne de Cran, fille de noble homme escuier Pierre de Cran lui même marié l'an 1337 avec Plesou de Pledran. Olivier du Besso, écuyer, fit sa montre à Dinan. Il avait avec lui un chevalier et quatre écuyers. C'est Tiennette du Besso l'héritière dudit Olivier du Besso, sa fille, qui transporta le domaine à la famille de Beaumanoir en épousant en 1390 Robert de Beaumanoir, seigneur dudit lieu en Evran. Ce dernier était alors chambellan<sup>(1)</sup> du duc de Bretagne et capitaine de Vannes. Dès lors leurs descendants furent titrés Vicomte du Besso.

Briant de Beaumanoir, Chevalier, seigneur de Cesson, vicomte du Besso, chambellan du roi Louis XI, capitaine de Melun, mentionné en 1480 dans les réformations de noblesse comme titulaire de 800 livres de revenu et faisant partie de la maison du roi. Il mourut en l'an 1485. En 1458, il avait épousé Marguerite de Creux, dame de la Folie, de Loublarie et de la Ville Odiernie, fille d'Olivier et Isabeau de Tréal. Marguerite de Creux mourut en 1495. Il fut père de Gilles de Beaumanoir, qui fut nommé chambellan de François II duc de Bretagne. Gilles de Beaumanoir assista à la conquête de Naples faite par Charles VIII en 1495 et fut fait chevalier à la bataille de Fornouc. Il mourut en 1498. Il avait épousé Jacquemine de La Motte, dame de Trébry, fille de Charles et de Marguerite Painel. Le couple eut cinq enfants. La dernière représentante de cette Maison : Hélène de Beaumanoir, fille de Toussaint de Beaumanoir; tué lors des guerres de la Ligue, vécut en partie au château de Limoëlan à Sévignac. Elle mourut en 1636.

## EDIFICATION DE LA CHAPELLE ET DU CHATEAU

La chapelle domestique du lieu, dite chapelle du Besso, voir Collégiale, était voisine du Besso. Cette chapelle fut fondée elle même au cours des XIVe et XVe siècle ; elle était décorée de belles sculptures en pierre.



Collégiale Notre-Dame de Fontebon ou Chapelle du Besso en St André-des-eaux avant l'enlèvement de cette porte (septembre 1897)



Crèche à Fontebon



Presbytère de la collégiale de Fontebon ou Chapelle du Besso, en St André-des-eaux (Côte-du-Nord) 17 septembre 1895

C'est probablement au début du XVI<sup>e</sup> siècle que le château cerné de douves fut aménagé. Il semblerait qu'une carrière ait alors été exploitée pour la circonstance. Directement implanté sur la rive droite de la Rance, il est réduit aujourd'hui à l'état de vestiges. Le cadastre ancien montre l'importance que présentait encore l'ensemble avec ses différentes cours, ses douves alimentées par la Rance et son moulin au début du 19<sup>e</sup> siècle.

De l'ancien logis seigneurial dont les murs plongeaient directement dans les eaux de la Rance, il ne subsiste actuellement qu'une partie la grande tour d'escalier du logis seigneurial et quelques pans de murs. La tour d'escalier présente à sa base en direction de l'entrée de la cour une canonnière pourvue d'un large ébrasement extérieur, dite à la française caractéristique de la fin du 15<sup>e</sup> siècle.

A une centaine de mètres au sud de l'ancien château se dressait l'ancienne chapelle dédiée à Notre Dame de Fontlebon ou Fontdebon rebâtie au début du 16<sup>e</sup> siècle par Charles de Beaumanoir du Besso. Elle fut démembrée au début du 20<sup>e</sup> siècle. Son portail a été remonté à Dinan, rue Pavie, près du théâtre des Jacobins et des fragments d'une mise au tombeau, en pierre calcaire, du 16<sup>e</sup> siècle (statues de Marie-Madeleine et de saint Jean) ont été déposés dans la nouvelle église paroissiale de Saint-André-des-Eaux.

- (1) *chambellan* : officier de cour qui était chargé de tout ce qui concernait le service intérieur de la chambre d'un souverain.



**SOURCE INTERNET : BLOG *POUDOUVRE* (TEXTE), INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL EN BRETAGNE (PHOTOS)**

**REMERCIEMENTS POUR LES DROITS DE DIFFUSION AU SERVICE CULTUREL EN BRETAGNE ET AU BLOGUEUR *POUDOUVRE***

# LA VIE ASSOCIATIVE

## LES PETITES OLYMPIADES

Samedi 19 mai, la 3<sup>ème</sup> édition des « Petites Olympiades » a été organisée à la salle des fêtes de Saint-André-des-Eaux, organisée par Mathilde LE BRETON et Céline MORANT, conseillères municipales et le comité des Fêtes de St André Des Eaux. Les 36 enfants inscrits ont été répartis en 4 équipes qui avaient revêtus des maillots de couleurs différentes.



« Ces joutes amicales, réservées aux enfants de Saint-André-des-Eaux sont destinées à se faire rencontrer les enfants, qui ne fréquentent pas forcément les mêmes établissements scolaires et ne se connaissent peut-être pas » a expliqué Jean-Louis Nogues, le maire.

Les enfants ont été récompensés par des sachets de bonbons et des crêpes achetées au chalet au « Fil de l'Eau » de Flo, et ont été invités à un goûter. Le soir, les parents et les bénévoles, se sont réunis autour d'un barbecue convivial. Chacun amenant des viandes à griller et des hors d'œuvres, destinés à être partagés, la soirée s'est déroulée dans une ambiance conviviale.

Source : blog de Lucien BLOUTET, journaliste au petit-bleu

## 2EME TROPHÉE ENDUROCARPE

Après trois jours de concours à l'étang de Bétineuc, l'association CG Baits France Bretagne a clos le deuxième trophée de lancer de précision, démonstration de bouillettes et de grandes cannes spécimen carpes, par Ludovic Sambat. Lors de ce trophée, 25 équipes de deux pêcheurs étaient présentes, sous un beau soleil, très concentrés sur leurs prises, d'une patience et d'une précision exemplaires, un super spectacle pour les nombreux visiteurs venus les encourager silencieusement. Différentes récompenses ont été attribuées, telles que le plus petit poisson (7 kg) et le plus gros (14,5 kg), pêchés par le même concurrent, Yohan Mesnard). Sur le podium (photo), la troisième place a été récompensée pour la prise de deux poissons (total 23,2 kg) ; la deuxième place pour trois poissons (30,4 kg) et la première place pour sept poissons (72,6 kg). Le vainqueur a reçu un trophée et une sculpture, à remettre en jeu en 2018. Un superbe moment pour tous ces inconditionnels de la pêche, qui ont ensuite baissé la garde autour d'un pot festif.

source : Télégramme du 24-04-2017



# A PROPOS DU BALISAGE

## STOP

*Aux balisages sauvages et indélébiles ; pour vos manifestations préférer le balisage discret que l'on enlève le lendemain (panneaux de bois ou de carton...)*

*Tout balisage est soumis à des règles à respecter, en voici quelques unes :*

## Les Articles de la Charte

---

**Article 1** Avant d'entreprendre un balisage, il convient de s'assurer de **son utilité et de son opportunité**, par référence :

- Article 2**
- Nul balisage, par quelque procédé que ce soit, ne peut être effectué sur les voies publiques ou privées, bâtiments, arbres, ..., sans l'accord du propriétaire ou du gestionnaire (le maire pour les communes, l'Office National des Forêts (ONF) pour les forêts domaniales, ...). Dans les sites protégés (sites classés, parcs nationaux et parcs naturels régionaux, réserves naturelles, etc.) le balisage ne peut être effectué sans l'accord de l'autorité compétente pour la gestion du site.
  - Il faut éviter de baliser dans certains espaces sensibles sur le plan écologique, agricole ou paysager, de même que dans les espaces dangereux.

### Quelques exemples de balisages indésirables :



# AGENDA 2017

## Événements sur le territoire de Dinan Agglomération

- 21 & 22 octobre Salon "Fous d'Histoire" à Dinan
- 9 novembre Passionnément MOZART au Théâtre des Jacobins à Dinan
- 14 novembre Connaissances du Monde – Laos au Théâtre des Jacobins
- 17 novembre Une séance peu ordinaire – spectacle de magie au collège de Broons
- 30 novembre Lady Sir – concert, au Théâtre des Jacobins
- 6 décembre Le Médecin Malgré lui – spectacle au Théâtre des Jacobins
- 19 décembre La cantatrice chauve – théâtre, au Théâtre des Jacobins

*Toute l'année, concerts et spectacles à l'Éprouvette, Café de Pays de St André Des Eaux*

*Retrouvez l'intégralité de la programmation culturelle 2017/2018 sur le territoire de Dinan Agglomération en mairie*

### Informations utiles :

#### Dinan Agglomération

34 rue Bertrand Robidou  
22100 Dinan  
Téléphone : 02 96 87 14 14

#### Horaires déchèterie d'Evran

Zone d'activité  
02 96 37 46 35

Lundi	14h - 17h45
Mardi	Fermé
Mercredi	8h45 - 12h30
Jeudi	8h45 - 12h30 / 14h - 17h45
Vendredi	8h45 - 12h30 / 14h - 17h45
Samedi	8h45 - 12h30 / 14h - 17h45

#### Permanence Parlementaire

Monsieur le Député - HERVE BERVILLE recevra  
sur rendez-vous au 64bis rue de Brest à Dinan :  
le vendredi de 13h à 20h et le lundi de 9h à 18h  
contact : herve.berville@assemblee-nationale.fr

### INFOS PRATIQUES

#### Mairie de Saint-André-Des-Eaux

Le Bourg  
12 Route de Saint-Juvat  
22630 Saint-André-Des-Eaux

Téléphone : 02.96.27.40.14

e-mail : [communedesaintandredeseaux22@bbox.fr](mailto:communedesaintandredeseaux22@bbox.fr)

#### Horaires d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00
- samedi : permanence des élus de 11h00 à 12h00

### RESTEZ CONNECTÉS



[www.facebook.com/saintandre.deseaux.5](http://www.facebook.com/saintandre.deseaux.5)



<http://st-andre-des-eaux22.bzh>